



LA PROFESSIONNALISATION DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

IL EXISTE 2 FAÇONS DE FINANCEMENT :

1) Le plan de développement des compétences (IPERIA)

- **58 heures** de formation par an
- Disponible dès la 1^{ère} heure travaillée, sans condition d'ancienneté
- Des **formations ou blocs de formations** professionnalisants accessibles aux **assistantes maternelles**
- Être en **activité** et avoir l'**accord d'un parent** employeur
- Rémunération maintenue au taux horaire de l'employeur porteur si la formation est effectuée pendant le temps d'accueil et une **allocation** est versée sur le temps de formation effectué hors temps d'accueil habituel
- **2 façons** de se former :

❖ En présentiel :

- Le Relais Petite Enfance recueille vos demandes de formation et vous propose des dates.
- Pour suivre une formation sur le territoire intercommunal il faut un minimum de **8 personnes**.
- Le Relais vous transmet le bulletin d'inscription à renvoyer complété à l'UFCV par mail à aura-fcip@ufcv.fr ou par voie postale au 11 rue Montlosier- 63000 Clermont-Fd, **un mois avant la date de formation** (dernier délai). Vous recevrez en retour une convocation.
- Revalorisation des frais en 2024 : le repas est remboursé jusqu'à **14€** ; le taux pour les km est revalorisé à **0.30€** ; l'allocation de formation pour le temps de formation hors temps de travail s'élève à **4.75€ net/heure**. L'ensemble des frais sont directement versés à l'assistant maternel.

❖ A distance : Être accompagné dans sa formation à distance

- Des conseillers vous guident dans la mise en place de vos formations et vous accompagnent lors de votre inscription
- Des assistants techniques effectuent avec vous un diagnostic de votre matériel informatique.
- Des assistants formations vous guident lors de votre première connexion sur la plateforme d'apprentissage et assurent un suivi de votre parcours tout au long de votre formation. En cas de besoin, ils sont disponibles pour répondre à vos questions techniques et pédagogiques.
- Selon la formation choisie, vous serez amené à passer un examen final. L'équipe d'assistants formations vous aide dans vos démarches d'inscription aux certifications.

Quelques exemples d'organismes proposant des formations à distance : Infans, Edumiam, Les P'tits Sages, Toccata
(liste non exhaustive)

Dans le cadre de la loi de protection des données, les organismes de formation n'informent plus les Relais des départs en formation à distance. Après avoir effectué votre formation, pensez à **informer le RPE** de la session suivie.

2) Le compte personnel de formation (CPF) :

- Un **droit à la formation acquis par le salarié** tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite
- Accessible à **tous les salariés ou demandeurs d'emploi**
- Pas de condition d'exercer et pas nécessité d'accord de l'employeur (pour une formation en dehors du temps de travail)
- Jusqu'à **500€ par an cumulables** dans la limite de **5 000 € maximum** (800€/an jusqu'à 8000€ selon le niveau d'études)
- Un accès aux **formations certifiantes**

En savoir plus sur : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>